

Nature de l'acte : 1.4

**DECISION N° 2023\_356**

Mis en ligne le 8.12.2023  
Transmis le 8.12.2023

**NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC GUILLAUME CABANNES POUR DES COLORIAGES GÉANTS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Mr Christophe Cabannes, sis 3 rue du Docteur Lucien Compagnon, 64100 BAYONNE portant sur la création de deux coloriages géants sur le thème de Noël,

Considérant d'autre part, la volonté de la Ville de Lourdes de mettre en place cette activité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer un contrat de prestation avec Monsieur Mr Christophe Cabannes, sise 3 rue du Docteur Lucien Compagnon, 64100 BAYONNE, pour la création de deux coloriages géants sur le thème de Noël.

**ARTICLE 2 :**

De régler à Mr Christophe Cabannes la somme de 1 280€ € net (mille deux cent quatre vint euros), non assujettie à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- affichée sur le site internet de la Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8.12.2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

**VILLE DE LOURDES**  
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)